

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Benoît PAYAN - Jean-luc BENNAHMIAIS représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Marc BENZI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Miloud BOUALEM représenté par André VARESE - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Xavier CACHARD représenté par Albert LAPEYRE - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Jean-Paul MARIA-FABRI - Jean-François DENIS représenté par Guy PONTOUS - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Jean-Pierre FOUQUET représenté par Olivier AGULLO - Martine GOELZER représentée par Laurent LAVIE - Albert GUIGUI représenté par Sabine BERNASCONI - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Mourad KAHOUl représenté par Gérard SBAGIA - Michel LO IACONO représenté par Patricia COLIN - Antoine LORENZI représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Bernard MOREL représenté par Francis ALLOUCH - Jean-Louis MOULINS représenté par Tahar RAHMANI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Jacqueline DURANDO - Marc POGGIALE représenté par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Lucien MERLENGHI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA - Maxime TOMMASINI représenté par Gilles PAGLIUCA - Martine VASSAL représentée par Jérôme ORGEAS - Jocelyn ZEITOUN représenté par René MALLEVILLE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 012-2092/10/CC

■ Avis du Conseil de Communauté sur le projet de décret modifiant le décret n° 95-1102 du 13 octobre 1995 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée
DGDDAT 10/4839/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, a été créé conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme par le décret n° 95-1102 du 13/10/1995.

L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée constituent aujourd'hui ensemble l'instrument partenarial indispensable des politiques publiques pour concrétiser la vocation géostratégique de la ville capitale régionale mais aussi point d'appui des politiques française et européenne en Méditerranée, en même temps que de valoriser et d'accompagner le développement du tissu industriel et tertiaire existant, d'identifier et d'attirer pour les implanter de nouvelles activités.

Le périmètre d'intervention de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée a été élargi, afin de permettre la poursuite du processus de transformation urbaine sur un territoire plus vaste, par le décret n°2007-1798 du 20 décembre 2007, pris sur l'avis favorable des collectivités membres de l'EPAEM et notamment la Communauté Urbaine (délibération ECO 6/638/CC du 29 juin 2007).

Depuis, l'actualité du projet a été marquée par la désignation de Marseille Provence comme capitale européenne de la culture en 2013, la concrétisation de l'extension du périmètre de l'OIN avec son plan guide et un protocole de partenariat en cours d'élaboration pour fin 2010 ainsi que la participation à la démarche EcoCité issue d'un appel à candidature de l'Etat.

L'opération d'Intérêt National conduite par l'EPAEM aborde ainsi une étape déterminante pour sa réussite et doit être consolidée pour renforcer la capacité et l'efficacité de l'action et permettre la réussite des étapes opérationnelles qui s'annoncent dès 2010.

C'est pourquoi, le présent projet de décret soumis à notre avis selon l'article L321-3 du Code de l'Urbanisme en même temps qu'à celui du Conseil Régional et du Conseil Général propose :

- de compléter la définition des missions de l'Etablissement Public en indiquant que celui-ci est chargé « de procéder à toutes opérations de nature à favoriser l'aménagement, le renouvellement urbain, le développement économique et le développement durable des espaces » de son périmètre, qu'il est « également compétent pour assurer des actions d'insertion professionnelles et sociales » et qu'il peut « coordonner dans le cadre de conventions les projets des acteurs concourant à la réalisation de sa mission et leur apporter des concours de toutes natures nécessaires à leur mise en œuvre » (article1),
- de repousser la limite d'âge du Président du Conseil d'Administration à 70 ans en vue d'assurer la continuité des actions menées en l'application des dispositions de l'Article 7 de la loi n°84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public (article 2),
- de simplifier le mode de renouvellement des administrateurs en prévoyant que chaque administrateur est nommé pour un mandat de 3 ans indépendamment de la durée effective de mandat de l'administrateur qu'il remplace (article 3),

- de moderniser les modalités d'intervention de l'EPAEM en ouvrant la possibilité d'acquérir des participations dans des sociétés, groupements ou organismes dont l'objet concourt directement à la réalisation de ses missions (article 1 et article 4 pour le caractère exécutoire des délibérations y afférant).

Une fois les avis obligatoires émis, dans le délai de trois mois de la saisine effectuée (le 19 avril 2010 pour la Communauté Urbaine), le projet de décret sera transmis au Conseil d'Etat.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment son article L321.3.
- Le décret n° 95-1102 du 13/10/1995 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération ECO 6/638/CC du 29 Juin 2007 ;
- La lettre de saisine du 9 Avril 2010 de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- le caractère essentiel de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée,
- la nécessité pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'être acteur de cette opération compte tenu des compétences mises en œuvre.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article Unique :

Est émis un avis favorable sur le projet de décret portant modification du décret 95-1102 du 13 octobre 1995 de création de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 28 Juin 2010
Eugène CASELLI

Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2010